

Article 1 : Organisation –

L'Association à but non lucratif Office de Tourisme Intercommunal Dinard Côte d'Émeraude Tourisme ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 2, Boulevard Féart 35800 DINARD, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14/12/2020 au 24/12/2020.

Article 2 : Participants –

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de «L'organisateur», et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation –

Les participants doivent indiquer le noms, prénom, code postal et mail avant de participer, en précisant si leur adresse mail peut-être utiliser à des fins commerciales par la suite. Les participants doivent ensuite cliquer sur le paquet cadeau s'affichant sur leurs écrans et découvrent instantanément s'ils ont gagné ou non – « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Dotation –

Les dotations sont offertes par : GRAND AQUARIUM DE SAINT-MALO, LA COOP BIO EMERAUDE, BZH WAKEPARK, DINARD CÔTE D'EMERAUDE TOURISME, ANGE MICHEL, LE PETIT TRAIN DE SAINT-MALO, COMPAGNIE CORSAIRE, MUSEE DU RAIL, LA CAVE DU DRAGON ROUGE, LA TRINITAINE, SIXIEME SENS, MERCI MONSIEUR, BREIZH ESCAPE, JOSETTE ET TIC, LA FERME MARINE CANCALE, CHÂTEAU DE HAC, LA MAISON DU BEURRE BORDIER, THALASSA DINARD, RGAME PAINTBALL, YOGISSIME, PARC DE BRANFERE, ECO MUSEE FERME D'ANTAN, CHANTAL ROYANT, NEW JUMP TRAMPOLINE PARK, CARBONE, DE BONNE FAMILLE, LA MAISON DE LA BAIE, BOULANGERIE ROMAIN HERVE. Les dotations sont nominatives et aucun lot ne pourra être cédé.

Article 5 : Désignation du gagnant –

Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort aléatoire informatique.

Article 6 : Annonce du gagnant & Remise du lot –

Les gagnants seront contactés par nos partenaires, sous 8 jours, pour connaître les modalités de récupération de leur lot. Aucun lot ne sera échangé.

Article 7 : Frais de participation au jeu –

Aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les participants du fait de leur participation